



# Le premier degré du secondaire se renouvelle

Pour en savoir plus:



**Antenne Scolaire**

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht

02/529 88 53/55/56/58/59

[antennescolaire@anderlecht.irisnet.be](mailto:antennescolaire@anderlecht.irisnet.be)

[www.antennescolaire.be](http://www.antennescolaire.be)

Mise à jour en juin 2016 par les Antennes Scolaires d'Anderlecht et de Woluwe-Saint-Lambert, la Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Nota Bene de l'asbl Bravo de la Ville de Bruxelles.

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.  
ÉDITEUR RESPONSABLE: MARCEL VERMEULEN, PLACE DU CONSEIL 1 – 1070 ANDERLECHT

**Toutes les écoles sont rentrées dans la nouvelle organisation du 1er degré depuis 2015-2016. Certaines déjà depuis l'année précédente. La totalité des changements couvrant tout le degré sera d'application pour l'année scolaire 2017-2018. Voici à quoi le premier degré ressemblera alors.**  
Sources : décrets d'avril 2014 et de février 2016

## Toujours un degré commun et un degré différencié

Le degré commun vise à faire acquérir aux élèves qui ont leur CEB (Certificat d'Etude de Base) les compétences attendues à 14 ans. Le degré différencié vise à ce que les élèves qui n'ont pas obtenu leur CEB l'obtienne (compétences requises à 12 ans).

### Ce qui est nouveau :

Plusieurs modifications dans **les parcours possibles** au sein et à l'issue du premier degré (voir verso).

**Suivi pédagogique plus individualisé** : chaque élève du degré différencié et ceux qui en ont besoin dans le degré commun bénéficie d'un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) . Le conseil de classe l'établit à tout moment pour une période déterminée. La grille horaire est adaptée (activités complémentaires, remédiation). Les parents sont concertés. Le Plan d'Action Collective (PAC) précise toutes les actions qui peuvent être mises en place et les ressources mobilisables dans et à l'extérieur de l'école pour la réussite du premier degré. Il est joint au projet d'établissement.

**Plus de souplesse** : adaptation des grilles horaires, suivi de cours dans le degré commun pour un élève du degré différencié, en 3ème pour un élève de 2S,...

**Diversification des activités complémentaires** : les domaines sur lesquels peuvent porter les activités complémentaires passent de 4 à 7 tant au service de la formation commune (renforcement) que du processus d'orientation (pour aider l'élève à mieux se connaître) : français, langues modernes, sciences et mathématiques, sciences humaines, activités artistiques, activités techniques et activités physiques.

**Accent mis sur le processus d'orientation** : obligation pour les écoles d'organiser l'équivalent de 3 jours tout au long du degré à des activités de maturation du projet personnel.

**Rôle plus important reconnu aux parents** dans l'établissement et l'évaluation du PIA ainsi que dans l'orientation des études à l'issue du premier degré, ce dans le choix donné par le conseil de classe.

## Toutes les écoles organisent-elles un degré différencié ?

Non. S'il vous semble possible que votre enfant prenne ce chemin-là, vérifiez que l'école dans laquelle vous l'inscrivez en 1ère secondaire en organise bien.

### Puis-je changer mon enfant d'école au premier degré?

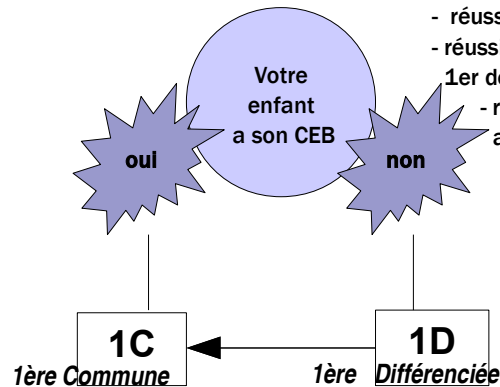
Non. Sauf exceptions définies par la loi (circulaire 3732 du 20/09/2011) : déménagement, séparation des parents, placement, passage d'un externat vers un internat et vice versa, organisation (cantine, transport, garderie) modifiée dans l'école de départ ou plus appropriée dans l'école d'arrivée, acceptation ou perte d'un emploi, exclusion. La loi prévoit également des cas de force majeure ou d'absolue nécessité dans l'intérêt de l'élève, quand vous estimez que rester dans l'école met votre enfant en grave difficulté psychologique ou pédagogique.

Qu'il s'agisse de motifs prévus ou d'un cas de force majeure, vous devez motiver le changement vous-même à l'aide d'un formulaire que vous demanderez à la direction. Commencez-donc par aller la voir.

# Parcours possibles dans et à l'issue du premier degré

## Nouveauté dès 2015-2016 : Le CEB

- est d'office octroyé si
- réussite du CEB
  - réussite d'une année ultérieure au 1er degré
  - réussite d'une formation en alternance en article 45.



Pas de redoublement mais possibilité de bénéficier d'une année complémentaire en fin de degré si les compétences ne sont pas acquises : la 2S.

Dès septembre 2016, plus aucune école n'organisera de 1ère complémentaire (1S).

**S'il obtient son CE1D**, que ce soit à l'issue d'une 2C ou d'une 2S, il entre dans le deuxième degré dans les formes et sections de son choix.

**S'il n'obtient pas son CE1D après deux ans dans le 1er degré**, il va en 2S avec un PIA (sauf si 16 ans avant le 31/12).

**S'il n'obtient pas son CE1D après 3 ans dans le premier degré** (= à l'issue de la 2S ou de la 2C s'il vient d'une 1D), il peut, *au choix des parents*, aller dans le deuxième degré dans les formes et sections définies par le conseil de classe en tps plein ou en alternance art. 49, vers une 3S-DO (+PIA) ou encore vers l'enseignement en alternance art. 45.

### 3S-DO, c'est quoi?

La 3ème année Spécifique de Différenciation et d'Orientation est une alternative à l'orientation en professionnel. L'objectif est d'acquérir les compétences qui motivent l'octroi du CE1D avant le 15/01 ou en juin tout en travaillant son projet scolaire personnel.

**S'il obtient son CEB à l'issue de sa 1ère Différenciée**, il passe en 1ère Commune avec PIA (possibilité de passage de 1D en 1C avant le 15/11 à certaines conditions)

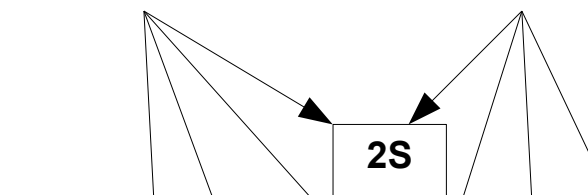
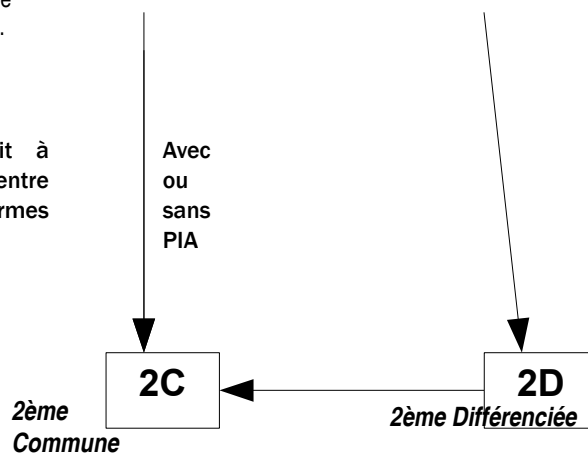
**S'il obtient son CEB à l'issue de la 2D**, il peut aller, *au choix des parents* :

- en 2C (+ PIA)
  - en 2S (+PIA)
  - en 3 TQ ou P (tps plein ou alternance art. 49)
  - vers l'enseignement en alternance
- S'il a 16 ans ou plus :**
- vers une 2S
  - vers le deuxième degré dans les formes et sections définies par le conseil de classe (tps plein ou alternance art. 49)
  - vers une 3S-DO.

**S'il n'a pas son CEB à l'issue de sa 2D**, il est orienté, *au choix des parents*, en 2S, vers une 3S-DO, tous deux +PIA, vers une 3P dans l'enseignement tps plein ou en alternance art. 49 ou vers l'alternance art. 45. Il n'y aura plus aucune Différenciée Supplémentaire en septembre 2017.

### L'alternance ?

C'est l'enseignement à temps partiel, 2 jours d'école et 3 jours en apprentissage chez un patron (voir fiche Question scolaire sur le sujet).



Passage de 2S en 3P possible av. le 15/01 pour les élèves ayant précédemment obtenu leur CEB.

### Année Supplémentaire au terme du 1er degré

**2ème degré**

**3S-DO**

**Alternance**

**Article 49** : certificat de qualification à terme et CESS si 7ème.

**Article 45** : certificat de qualification spécifique. Possibilité de passage en art. 49 au 3ème degré ou en 5P.